

GOVERNANCE	1
INFRASTRUCTURES RÉSEAUX.....	2
ÉCLAIRAGE PUBLIC	5
TRANSITION ÉNERGETIQUE	5
MOBILITÉ DURABLE	7
ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE.....	8
CONCESSIONS GAZIÈRES (RE 2020)	9

GOVERNANCE

1- Quelle sera la fréquence des réunions territoriales et comment le délégué peut se faire le relais du Siéml sur le territoire ou qu'attendez-vous de lui ou d'elle ?

Deux sessions de réunions territoriales sont organisées chaque année à raison de neuf réunions par session, correspondant aux neuf territoires d'animation définis par le Siéml afin de correspondre au périmètre des intercommunalités. Rien n'interdit le collège d'un territoire de se réunir de sa propre initiative.

Pour rappel, le syndicat a clarifié la rédaction de ses statuts en distinguant plus nettement le représentant du délégué. Le représentant est désigné par sa commune ou son intercommunalité pour siéger au sein du collège électoral de son territoire et élire les délégués. Le délégué est élu par les représentants de son collège territorial et les représente au sein du comité syndical, étant précisé que sur le territoire d'ALM, les délégués sont désignés directement par le conseil communautaire. L'assemblée délibérante ainsi constituée se réunit cinq à six fois par an. Le rôle principal du délégué est donc de délibérer en fonction de l'ordre du jour du comité syndical. Par ailleurs, le délégué peut jouer utilement un rôle de courroie de transmission entre l'assemblée délibérante du syndicat et son collège territorial. Ce rôle d'information est très important et peut s'effectuer aussi bien de manière descendante (transmettre les informations délivrées au sein des instances du Siéml) que de manière ascendante (faire remonter les préoccupations du territoire, une question bien précise ou un dysfonctionnement clairement identifié).

Une réflexion sera prochainement menée pour faire évoluer la fonction du collège territorial au-delà de son rôle électoral, en début de mandature. Parmi les vice-présidences du Siéml établies lors de l'installation des nouveaux élus, il a été créé un portefeuille dédié au projet de la territorialisation. C'est Mme Joëlle Poudré, déléguée du collège de l'agglomération du Choletais, qui est en charge de ce projet. Elle sera amenée à mettre en place et animer un groupe de travail pour réfléchir à ce qui pourrait être fait pour accroître le pouvoir d'initiative des représentants. Il est à noter que le projet de territorialisation accrue concerne aussi bien la gouvernance du syndicat et le processus décisionnel, que l'organisation opérationnelle du syndicat. Le but de ce projet est de favoriser une plus grande réactivité et une plus grande proximité dans les relations entre le syndicat et ses adhérents.

1- Quel est le périmètre d'intervention du Siéml pour le déploiement de la fibre optique dans les lotissements ?

Le déploiement de ces réseaux au sein des lotissements relève de la maîtrise d'ouvrage des aménageurs publics ou privés. Le Siéml n'a pas la compétence pour le déploiement de réseaux de télécommunication, qu'ils soient cuivrés ou fibrés. Dans le cadre de conventions de co-maîtrise d'ouvrage établies à l'occasion de la coordination de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité réalisés par Siéml, le syndicat peut toutefois être amené à déployer les installations de génie civil de télécommunication pour le compte et à la charge du pétitionnaire. Même dans cette hypothèse, il revient à l'aménageur de réaliser les démarches auprès de l'opérateur qui procédera au raccordement du réseau local avec le réseau extérieur.

La difficulté réside lorsque le déploiement en « interne » de la fibre par les aménageurs précède le raccordement au réseau de fibre extérieur, sachant que le raccordement ultérieur peut tarder. Le déploiement prématuré peut engendrer des problématiques sur le réseau interne de fibre installé : usure avant même la mise en service, inadéquation de l'installation avec le réseau extérieur déployé ultérieurement. C'est la raison pour laquelle les aménageurs publics doivent entrer en contact avec les opérateurs de télécommunications concernés afin de coordonner leurs opérations. Afin de faciliter la tâche des aménageurs communaux, il est proposé que le Siéml se rapproche des principaux opérateurs de déploiement de la fibre afin d'éditer un vademecum facilitant les opérations de raccordement et orientant les aménageurs vers les bons interlocuteurs.

2- Quelle procédure suivre pour faire enlever des poteaux bétons qui gênent à l'entretien d'une route ?

Dans le cas de poteaux qui n'auraient pas été retirés, la commune peut se tourner vers le responsable ou le chargé.e d'affaires du secteur (cf. coordonnées sur www.sieml.fr) en précisant la localisation. L'agent du Siéml pourra ainsi se déplacer sur site pour constater la présence de ces poteaux et entamer une recherche dans les archives travaux pour en trouver l'origine (travaux réalisés par le syndicat ou par Enedis) et solliciter en conséquence l'enlèvement des poteaux, soit pour raison de sécurité, soit pour faciliter l'entretien des routes.

3- Quelle est la démarche à suivre, à la suite de la demande d'un usager concernant un problème de chute de tension sur son installation électrique ?

La commune peut informer directement le Siéml via l'adresse générique sieml@sieml.fr ou via le responsable ou le chargé.e d'affaire du secteur afin que le syndicat effectue des mesures de tension pour vérifier l'état de la distribution d'électricité sur le réseau. A partir de ces informations, le Siéml pourra se rapprocher d'Enedis pour trouver une solution technique qui permettra de rétablir une tension optimum chez l'utilisateur.

4- Un jugement récent réfute l'obligation légale du compteur Linky, peut-on s'appuyer sur ce jugement pour s'opposer à l'installation de ce compteur chez soi ?

Un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux en date du 17 novembre 2020 apporte une réponse à une centaine de requérants s'opposant à l'installation du compteur Linky à leur domicile. Ce jugement ne donne pas gain de cause à ces opposants, excepté pour quelques-uns d'entre eux reconnus par la médecine comme électro-sensibles.

Le jugement la Cour d'appel dit notamment qu'on « ne saurait suivre la société Enedis lorsqu'elle affirme l'existence d'une obligation légale pour le consommateur d'accepter la pose d'un compteur Linky ».

Partant de là, elle admet qu'une directive européenne oblige les Etats membres à s'emparer de la question des compteurs intelligents en tant que vecteur efficace d'économies d'énergie, avec un objectif quantifié d'au moins 80 % de compteurs intelligents d'ici 2020. La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vient quant à elle retranscrire ces objectifs quantifiés en droit interne. Le juge estime donc que l'obligation ainsi posée ne concerne pas le consommateur et le compteur Linky mais la France et les dispositifs de comptage évolués de la consommation d'énergie en général. C'est alors que le juge se penche sur les relations contractuelles qui lient le consommateur au gestionnaire du réseau de distribution.

Pour le Siéml, c'est effectivement dans le cadre du contrat signé par le consommateur avec son fournisseur d'électricité que l'on va trouver une annexe qui précise les obligations de l'utilisateur. Il y est stipulé clairement que le consommateur doit laisser libre accès à son compteur au gestionnaire de réseau - Enedis - et que ce dernier peut à tout moment intervenir sur ce compteur dans un souci de modernisation du service public. Ces clauses sont par ailleurs intégrées au contrat de concession qui lie le Siéml à son concessionnaire Enedis pour une durée de 30 ans : sur toute la durée de la concession, la responsabilité des compteurs incombe à Enedis et on voit mal comment il pourrait en être autrement... Cette obligation contractuelle étant rappelée, le Siéml entend jouer activement son rôle de contrôle de l'activité de la concession et vérifiera la qualité de l'information délivrée en amont de la pose du nouveau compteur afin que le consommateur ait clairement conscience de ses obligations contractuelles et de la portée de cette installation.

5- Comment sont élaborés les chiffrages des opérations d'effacement des réseaux aériens, de l'avant-projet sommaire à l'avant-projet définitif et pourquoi trouve-t-on parfois des différences d'un chiffrage à l'autre ?

Le Siéml sollicite les communes chaque année pour élaborer les programmes d'effacement des réseaux aériens de l'année N+1. Un avant-projet sommaire (APS) est établi sur la base de ratios et permet de donner une visibilité sur l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ces travaux. Ces éléments de chiffrage permettent à la commune de statuer sur la faisabilité ou non de ce programme sur l'année N+1. La programmation de travaux – toujours en phase APS - est soumise au comité syndical en début d'année puis priorisée en fonction des différentes contraintes (parmi lesquelles figure en bonne place la coordination nécessaire du chantier avec des travaux d'assainissement ou d'eau potable, ou des travaux d'aménagement routiers, ...). Les travaux validés font ensuite l'objet d'un avant-projet détaillé (APD) après que le Siéml ait confié le projet à une entreprise de travaux via son marché ad hoc. Les ratios utilisés au moment de l'APS permettent de couvrir un certain nombre de sujétions et d'aléas. Il peut advenir, sur des projets de petite et moyenne ampleur, que les ratios ne soient pas suffisants pour couvrir les spécificités du chantier et que l'enveloppe soit dépassée au moment de l'APD. Le coût est alors revu à la hausse mais cela reste très marginal puisque plus de 90 % des APS couvrent la totalité de l'enveloppe de l'APD. En tout état de cause, à l'issue de l'APD, le montant des travaux est réajusté de telle sorte que la commune ne prenne en charge que le coût réel des travaux.

6- Dans quelles conditions peut-on envisager un déploiement de la fibre optique sur les supports aériens électriques ?

Un certain nombre d'élus regrettent que les opérateurs qui déploient la fibre soient contraints pour des raisons économiques d'installer des poteaux en bois à côté des poteaux électriques. En effet, il arrive que ces opérateurs se voient opposer, à la suite d'une demande d'utilisation des supports aériens électriques, une demande de prise en charge financière du renouvellement des poteaux béton lorsque ce dernier est jugé nécessaire pour supporter le nouveau réseau. Compte tenu de la différence de prix entre un poteau béton et un poteau bois, cette mesure a évidemment un impact financier non négligeable ; c'est pourquoi l'on assiste dans certaines communes, à la multiplication de poteaux bois supplémentaires alors même qu'un effort a été réalisé pour embellir le patrimoine paysager et architectural de ces communes.

La réaction des élus concernés par ce phénomène est aisément compréhensible. Elle doit toutefois être mise en balance avec d'autres enjeux parmi lesquels le risque d'un transfert de charge du déploiement de la fibre au détriment des infrastructures électriques. L'utilisation des poteaux en béton est en effet régie par des règles fixées au niveau national, particulièrement draconiennes sur le plan technique. Deux postures s'opposent : soit militer pour assouplir ces normes, au risque de faire peser toutefois sur l'utilisateur du service public de l'électricité des charges qui ne le concernent pas d'une part et de fragiliser le réseau de distribution d'électricité d'autre part ; soit dialoguer au niveau local pour décider qui doit prendre en charge les coûts supplémentaires liés au renouvellement des poteaux béton : le gestionnaire de réseau Enedis ? l'opérateur qui déploie la fibre ? le Siéml ? la commune ?

Le syndicat n'a pas de réponse à ce jour mais comprend les difficultés ressenties par nos territoires. Il se tient prêt à organiser si besoin une réunion spécifique à ce sujet et peut éventuellement organiser une médiation, à la demande, dans les cas les plus criants, afin d'accélérer le renouvellement de certains poteaux. Par ailleurs, dans le cadre du contrôle qu'il exerce sur la concession électrique de Maine-et-Loire, le Siéml scrute avec attention la politique d'investissement d'Enedis ainsi que le rythme de renouvellement des supports aériens les plus anciens.

7- Comment systématiser les récapitulatifs des travaux réalisés pour faciliter la présentation en conseil municipal ?

Il y a plusieurs façons de comprendre cette question et donc d'y répondre. S'il s'agit de rechercher un regroupement des factures réalisées par le Siéml afin d'éviter d'engorger l'ordre du jour des conseils municipaux et rechercher une simplification, le syndicat est contraint d'établir une distinction de la procédure en fonction de la nature des travaux.

- S'agissant des opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public (section de fonctionnement), le Siéml réalise lui-même spontanément un cumul annuel et transmet en septembre, un modèle de délibération regroupant tous les dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 août.
- S'agissant des travaux de réparation de l'éclairage public (section d'investissement), le syndicat encourage les communes à regrouper les différentes factures de travaux de réparation de l'éclairage public (présentées sous la forme de demandes de fonds de concours) sur une base trimestrielle, de façon à n'avoir à voter qu'une seule délibération pour plusieurs opérations.
- Pour des raisons comptables, le syndicat n'est hélas pas parvenu à ce jour à élargir cette simplification au-delà du seul périmètre des travaux de réparation de l'éclairage public. La question est régulièrement réexaminée comme il s'agit d'une demande récurrente et nous ne manquerons pas de tenir informé les adhérents de toute avancée éventuelle en la matière.

La question posée peut aussi être interprétée du point de vue de la communication faite autour des actions du Siéml pour le compte de la commune. Le rapport d'activité annuel, dont la diffusion est généralement réalisée à la fin de l'été de l'année N+1, intègre systématiquement une annexe qui recense la liste des différentes actions réalisées par le syndicat dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, pour le compte de la commune. Cette communication étant décalée dans le temps, il est possible si la commune en ressent le besoin, de se rapprocher auprès des services de manière à ce qu'un récapitulatif soit établi sur mesure et sans délai. A noter également que le comité syndical vote généralement au début du mois de février la liste des travaux d'électrification par commune qui sont programmés par le Siéml pour l'année en cours.

8- Où peut-on trouver les prescriptions du PCRS pour le montage des marchés de travaux ?

Pour mémoire, le plan corps de rue simplifié dans notre département est piloté par le Siéml, en partenariat avec les intercommunalités, Enedis et les villes gérant leur éclairage public en propre. Les communes gestionnaires de voirie jouent un rôle majeur dans la mise à jour de cet outil, dont la finalité

est d'assurer la sécurité des chantiers à proximité des réseaux enterrés sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) et répondre ainsi aux exigences de la réforme dite «anti-endommagement». Dans le cadre de leurs marchés de travaux de voirie, elles doivent imposer des clauses techniques dans leur cahier des charges (respect de la charte graphique départementale) et veiller à la transmission des plans de récolement. Pour les travaux effectués en régie, les communes doivent respecter elles-mêmes ces clauses et contribuent ainsi directement au processus de mise à jour, dont les modalités ont été définies par le comité technique du PCRS.

Les clauses techniques et la charte départementale sont détaillées sur la plateforme de diffusion du PCRS : <https://www.sig-sieml.fr> (rubrique ressources).

ÉCLAIRAGE PUBLIC

1- Y a-t-il une réflexion en cours sur la trame noire ?

Une trame noire est un corridor écologique nécessitant une certaine obscurité pour préserver certaines espèces nocturnes. Le Maine-et-Loire est particulièrement concerné par ce sujet, notamment sur le périmètre du Parc naturel Anjou Loire Touraine. Ainsi, au titre de la compétence éclairage public qu'il exerce, le Siéml accompagne les collectivités, en lien avec les associations environnementales. Les préconisations de l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses sont scrupuleusement respectées par le Siéml. Localement, il existe déjà des démarches initiées en faveur de trames noires : le schéma directeur d'aménagement lumières (SDAL) de Beaupréau-en-Mauges et de Baugé-en-Anjou, le SCot de la communauté de communes Baugeois Vallée. Une trame nocturne est par ailleurs opérationnelle sur le territoire des Mauges. Plus globalement, il va être proposé aux élus du Siéml d'intégrer dans le plan stratégique 2021-2026 l'établissement d'un SDAL à l'échelle du département ; lequel permettra, entre autres, de donner les orientations souhaitables en termes de trame noire, à reprendre pour chaque document de planification : PCAET, SCot, PLUi, ...

TRANSITION ÉNERGETIQUE

1- Quelle est l'action du Siéml pour la rénovation énergétique des bâtiments

Le Siéml accompagne ses membres tout au long de la démarche de rénovation énergétique d'un bâtiment communal ou intercommunal, sur les points suivants :

- l'aide à la décision au travers d'audits énergétiques : le Siéml a passé un marché avec des cabinets d'études spécialisés (jusqu'à 60 % du coût de l'audit pris en charge par le syndicat). Ces audits permettent de concevoir différents programmes de rénovation énergétique potentiellement éligibles aux aides à l'investissement du Siéml ou d'orienter la commune vers des études de faisabilité sur l'intégration de nouveaux systèmes énergétiques plus vertueux (chaudière bois, géothermie, ...)
- l'aide à l'investissement avec deux appels à projets par an dans le cadre du programme BEE 2030 (ex-FIPEE 21): l'enveloppe annuelle consacrée à ces travaux représente environ 1 M€ ;
- l'aide à la gestion énergétique : le conseiller en énergie assure un suivi énergétique du patrimoine et permet de cibler les rénovations de bâtiment prioritaires à engager.

Ces dispositifs sont détaillés sur le site du syndicat www.sieml.fr (rubrique Bâti public). Un atelier était dédié à cette thématique lors de la dernière édition du Forum départemental de l'énergie le 13 novembre dernier, exceptionnellement dématérialisée pour cause de crise sanitaire. Il peut être visionné en replay depuis le site consacré à cet événement : <https://forumdepartementaldelenergie.fr/>

2- Comment se procurer le dernier rapport du Haut conseil pour le climat ?

Le Haut conseil pour le climat a publié en novembre dernier un rapport au sein duquel il regrette l'insuffisance du rythme actuel de rénovation énergétique du bâti et s'inspire des bonnes pratiques de 4 pays européens pour établir des recommandations au Gouvernement français. Ce rapport, évoqué à l'occasion de la réunion territoriale avec les représentants du collège Anjou, Loir et Sarthe, est consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/renover-mieux-lecons-deurope/>.

Par ailleurs, le rapport 2020 du Haut conseil pour le climat est disponible en téléchargement sur <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2020/>. Ce rapport fait le point sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en France et sur les politiques climatiques mises en place. Il constate des progrès dans la gouvernance, un accroissement des annonces mais pas d'avancée structurelle quant au rythme de baisse des émissions.

Pour rappel, Mme Corinne Le Querré, Présidente du Haut conseil pour le climat, a participé le 13 novembre dernier à la conférence organisée par le Siéml dans le cadre du Forum départemental de l'énergie. Les débats sont disponibles sous forme de vidéo et en replay sur le site de l'évènement : <https://forumdepartementaldelenergie.fr/>

3- Y a-t-il des contrats de signés avec les unités de méthanisation sur la production dans la durée et le volume ?

Pour soutenir le développement de la filière biométhane, les pouvoirs publics ont opté pour l'instauration d'un tarif d'achat, soit de l'électricité produite par les unités de méthanisation par voie de cogénération, soit du biométhane produit par les mêmes unités et injecté dans les réseaux de gaz naturel. Dans ce dernier cas, un producteur est assuré de vendre, à un tarif fixé par arrêté et pour une durée de quinze ans, le biométhane produit par son installation à un fournisseur de gaz naturel (contre 20 ans pour l'électricité). Face à la croissance très forte du nombre de dossiers, le dispositif de soutien est en cours d'évolution et fera place, pour les plus gros projets, à une procédure d'appel d'offres via la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Le soutien public à la filière méthanisation passe par ailleurs par la réfaction appliquée aux travaux de raccordement des unités de méthanisation au réseau de gaz et par le financement des travaux d'infrastructures destinés à favoriser l'accueil du biogaz dans les réseaux dans le cadre du « droit à l'injection ». L'ADEME et le conseil régional des Pays de Loire complètent ce dispositif via des appels à projets réguliers.

4- En lien avec le plan climat comment le Siéml accompagne les citoyens pour la transformation énergétique ? Quelles actions collectives possibles ?

Bien que ses compétences dans le domaine de la transition énergétique soient nombreuses, le syndicat d'énergies ne développe que très peu d'actions directes auprès du grand public. Il cible en priorité les collectivités adhérentes, i.e. la quasi intégralité des communes et intercommunalités du département de Maine-et-Loire. Son action peut être vue en ce sens comme une action B2B (business to business) et non une action B2C (business to consumer). Cela étant dit, certaines initiatives du Siéml, par exception à ce principe, touche directement l'ensemble de nos concitoyens.

Parmi ses actions figurent en bonne place le développement des carburants alternatifs et le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. On pourrait citer également le cadastre solaire en ligne InSunWeTrust, qui permet à tous les angevins de découvrir immédiatement le potentiel de leur toiture et impulser en conséquence un projet solaire thermique ou photovoltaïque éventuel. Dernier exemple, le syndicat adhère à l'association Énergies citoyennes en Pays de la Loire

et subventionne quelques associations visant à promouvoir les actions de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables auprès du grand public.

En complément, le syndicat peut aider ses adhérents et notamment les intercommunalités qui sont compétentes pour développer des politiques climat-énergie auprès des ménages et des entreprises de leur territoire, à mettre en place des outils de sensibilisation et de passage à l'action. Par exemple, le syndicat accompagne depuis quelques années déjà l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux sous l'égide des EPCI à fiscalité propre. Il réfléchit actuellement aux voies et moyens de soutenir les intercommunalités dans l'obligation qui leur est faite de mettre en place un service public de l'énergie au travers notamment des fameuses plateformes territoriales de rénovation énergétique.

MOBILITÉ DURABLE

1- Comment est calculé le prix de vente de la recharge sur les bornes pour véhicules électriques ? Aujourd'hui, il est très peu incitatif ! S'il est maintenu à ce niveau, est-il indispensable d'installer d'autres bornes ?

Le tarif de recharge à la borne n'est bien évidemment pas le même que celui de la fourniture d'électricité à domicile. Comment pourrait-il en être autrement compte tenu du coût des investissements et de la maintenance, et de la nécessaire prise en compte d'une partie de la valeur ajoutée du service apporté à l'usager. Toutefois, ce tarif reste très incitatif puisque, sur une borne normale, 3 € suffisent pour espérer rouler une centaine de kilomètres (4,5 € sur une borne rapide). Il est nettement inférieur au prix des carburant fossiles. La tarification a été unifiée à l'échelle de tous les syndicats d'énergie des Pays de la Loire pour favoriser l'interopérabilité et l'itinérance régionale.

Le réseau public des bornes IRVE est structurellement déficitaire et ne peut prétendre ni au grand équilibre, ni même au petit équilibre. C'est un choix assumé par les élus dans une logique d'aménagement du territoire et d'encouragement à l'électromobilité. Chaque année, au moment du versement de la subvention d'équilibre, le Siéml analyse le coût de revient des infrastructures de recharge comparé aux recettes encaissées. En l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, de 38 € pour 2018, 18 € pour 2019 et 21 € pour 2020.

Le plan de relance national encourage vivement le syndicat à impulser une deuxième vague de déploiement de bornes. Les syndicats d'énergie des Pays de la Loire réfléchissent actuellement à l'élaboration d'un schéma directeur et viennent de passer un marché unifié à l'échelle régionale afin de faire baisser les coûts et renforcer la qualité du service, en faisant notamment converger équipements et la gestion.

2- Où en est le réseau de bornes de recharge pour vélos électriques ? Quelle suite a été donnée aux commandes passées ?

Un premier plan prévoyait le déploiement d'une trentaine de bornes le long des deux pistes cyclables touristiques du département, i.e. la Vélo Francette et la Loire à vélo. Ce projet intégrant une dimension touristique et partenariale de plus en plus forte, un nouveau comité de pilotage a été mis en place en début d'année 2020, composé d'Anjou Tourisme, de la Région des Pays de la Loire et du Siéml. Ce CoPil est chargé de valider les lieux d'implantations des bornes. Des critères de validation ont été instaurés et il est prévu une visite d'Anjou Tourisme sur chaque site pressenti.

Le rodage du travail collaboratif, mais aussi le confinement et le renouvellement des conseils municipaux ont sensiblement retardé le processus : le Copil prévu initialement en mars 2020 n'a pas pu se tenir et les visites sur site n'ont pu avoir lieu que l'été dernier. Dans le cadre du plan initial évoqué plus haut, seules six études de site ont été réalisées. Ces études n'ont plus qu'à être validées par le CoPil pour lancer la phase opérationnelle et espérer une mise en service pour l'été 2021.

Pour toutes nouvelles demandes de communes non inscrites dans le plan initial, la patience est requise car une période d'observation est demandée par nos partenaires afin d'évaluer les résultats de la première phase. Des échanges complémentaires doivent avoir lieu dans les prochains mois sur la stratégie à adopter avant de prévoir de nouvelles installations : cohérence du maillage, mode de financement, etc.

3- Que fait le Siéml en matière d'hydrogène ?

Le Siéml croit en la complémentarité des trois filières majeures de motorisations et carburants alternatifs que sont la batterie de traction, le bioGNV et l'hydrogène. Dans les trois cas, dans une logique d'économie circulaire, il est intéressant de mettre en relation le potentiel de production locale d'énergie renouvelable avec les usages et exutoires locaux.

Le Siéml effectue une veille permanente sur le sujet de l'hydrogène et va lancer, au cours du premier trimestre 2021, une étude prospective pour réfléchir à la mise en place d'un écosystème en Maine-et-Loire afin de rapprocher le potentiel de production locale et le potentiel de consommation locale : quels sont les besoins industriels ? quel lien avec la production de l'électricité renouvelable ? quels usages pour la mobilité ? La Région Pays de la Loire et les intercommunalités, dont les Mauges, Saumur Val de Loire et Angers Loire Métropole, plus particulièrement avancées dans leurs réflexions sur le sujet, seront associées à cette étude. Les collectivités membres du Siéml seront informées de l'état d'avancement de cette étude lors des prochaines réunions territoriales.

Par ailleurs, convaincu de la nécessité d'un certain empirisme pour faire émerger des projets locaux, le Siéml analyse actuellement les appels à projets de l'ADEME et de la région des Pays de la Loire, en vue éventuellement de déposer une candidature pour ce qui pourrait être la première station d'avitaillement hydrogène du département de Maine-et-Loire. Le dimensionnement de ce projet serait toutefois probablement limité dans un premier temps, dans une logique d'appropriation progressive de ce nouveau champ, qui ouvre de très larges questions sur les plans technique, économique, mais aussi éthique.

ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE

1- Le changement de prestataire au rythme des différents marchés entraîne dans les communes des coûts de suivis administratifs très importants : quelle prise en compte de la charge administrative lors de la passation des nouveaux contrats ? Ne serait-il pas souhaitable que ce point soit un critère d'attribution lors de la prochaine consultation ? Ne serait-il pas intéressant de faire le bilan coûts-avantages entre l'économie d'achat réalisée et le temps d'agent communaux passé à fournir des documents pour la modification des contrats de fournitures afin de vérifier l'économie réellement réalisée ?

Pour rappel, le Siéml vient d'attribuer, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies, les marchés de fourniture d'électricité 2021-2023 à trois entreprises. Edf a remporté le lot 1 pour les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Le lot 2 (puissance souscrite supérieure à 36 kVA) a été remporté par Total direct énergie. Enercoop sera en charge du lot 3 pour la fourniture en électricité à partir de moyens de production renouvelable à haute valeur environnementale. Les fournisseurs peuvent désormais prendre contact avec les adhérents au groupement pour préparer la phase de bascule.

Concernant la durée de ces marchés, le Siéml ne peut pas retenir un fournisseur sur une durée de plus de 3 ans. En effet, les prix obtenus lors des consultations sont basés sur les produits des marchés boursiers de l'énergie (PEG pour le gaz naturel et EEX French Power Futures pour l'électricité) disponibles uniquement jusqu'à l'année N+3. La mise en place de marchés pour une durée supérieure à 3 ans ne permettrait pas aux fournisseurs d'avoir une vision de l'état des marchés boursiers d'énergie

au-delà de la troisième année, et les inciterait soit à ne pas répondre au marché, soit à indiquer des prix de fournitures surévalués afin couvrir les risques qu'ils prendraient.

Sur l'aspect administratif, la passation du marché entraîne une charge effective de travail qu'il convient de reconnaître. La fin des tarifs règlementés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA oblige le Siéml (les fameux tarifs bleus) à solliciter de nouveau les communes pour qu'elles confirment leurs périmètres de points de livraison électrique ; étant entendu que pour les tarifs bleus, l'état des lieux n'avait parfois pas été réalisé depuis plusieurs décennies. Certaines données sont essentielles pour structurer la consultation et faciliter la bascule en cas de changement de fournisseur. Le Siéml a bien conscience des exigences posées dans le cadre de la constitution de ces éléments ; mais cet exercice est une condition préalable à la rationalisation de nos consommations énergétiques et, une fois réalisé, et devrait aboutir à une réelle simplification.

En effet, l'acquisition en cours d'un outil informatique de management de l'énergie par le Siéml permettra aux collectivités d'avoir un suivi précis des consommations, point de livraison par point de livraison. En effet, pour s'engager dans la durée sur le suivi énergétique des consommations d'électricités, de gaz naturel et autres fluides, le Siéml en collaboration avec les autres syndicats d'énergie des Pays de la Loire, mutualise le développement d'un outil qui sera présenté début 2021. La solution du prestataire DEEPMI a été retenue. Elle est en cours de paramétrage et permettra aux communes d'avoir un suivi précis des consommations et des données de facturation des bâtiments publics, indépendamment du choix du fournisseur. Elle simplifiera les échanges lors de la création d'un site, lors de la suppression d'un point de comptage ou pour calculer l'optimisation tarifaire après réalisation de travaux (éclairage public, effacement de réseau, ...). Les marchés pourront ainsi être relancés dans 3 ans sans nouvelle sollicitation administrative chronophage auprès des collectivités.

CONCESSIONS GAZIÈRES

1- Pour la nouvelle norme RE 2020 dont vous avez parlé, quelles sont les conséquences pour un lotissement en cours de commercialisation avec chaque parcelle pouvant recevoir le gaz

Les grandes orientations de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs qui s'appliquera à l'été 2021, la RE 2020, ont été présentées en novembre dernier. La RE2020 a généré un buzz médiatique très important à propos de l'interdiction supposée du gaz dès le 1^{er} janvier 2020 avec à la clé, de nombreuses réactions et interrogations de la part de la filière, des élus et des citoyens.

Cette réglementation définit de nouvelles règles de construction avec renforcement très net de l'isolation, un accroissement des critères de confort d'été et un seuil d'émission de carbone particulièrement bas à respecter. En construction neuve, le chauffage au gaz n'est pas interdit (comme cela a pu être relayé abusivement par les médias), mais la réglementation fixe un seuil d'émission de carbone que les nouveaux systèmes de chauffage (quels qu'ils soient) devront respecter. En maison individuelle neuve, des solutions hybrides gaz/énergie renouvelable devraient permettre de respecter ces exigences. En immeuble collectif, l'installation d'une chaudière gaz performante permettra de répondre à cette nouvelle réglementation jusqu'en 2024, date à laquelle avec le renforcement des seuils, des solutions hybrides devront être retenues. Pour les logements existants, la réglementation n'aura aucun impact.

Par ailleurs, la prise en compte du gaz vert est actuellement à l'étude pour être intégrée dans la future réglementation (notamment via des mécanismes de type « Méthaneuf »), et ainsi permettre de continuer à concevoir des logements chauffés au gaz, pour peu que ce gaz soit fléché vers des unités de méthanisation. Le Siéml va organiser une réunion à ce sujet le vendredi 29 janvier matin avec GRDF pour mieux appréhender les risques et opportunités de la nouvelle RE 2020 au regard des enjeux gaziers. Un replay de cette réunion ainsi qu'un compte rendu seront diffusés auprès des représentants du Siéml.